



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 Janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	:	33
- présents	:	25
- représentés	:	3
- absents ou excusés :	:	5
- votants	:	28

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
05 FEV. 2026
De la publication le
05 FEV. 2026

**DELIBERATION n° Del.2026-I-08
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026**

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*, Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-TIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au Maire*; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, Roseline JACQUINOD-CARRY *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

François HUSAK a donné pouvoir procuration à Florence GONZALES
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Dominique GOUSSARD a donné procuration à Georges VIGNIER

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Eric CAVAGNON, Justine ROND, Pascal RABAUD

Tarifs de la médiathèque

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, *Adjointe au Maire*

VU la délibération DEL.2025-V-100 du 9 Juillet 2025 fixant les tarifs communaux dont ceux de la médiathèque,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer les conditions d'application des tarifs de la médiathèque afin que les habitants de la Communauté de commune des Sources du Lac d'Annecy bénéficient des mêmes dispositions que les habitants de Faverges-Seythenex, afin de tenir compte de la convention d'entente intercommunale pour la gestion des services, d'équipements communs et le soutien au secteur associatif.

Les tarifs proposés sont les suivants :

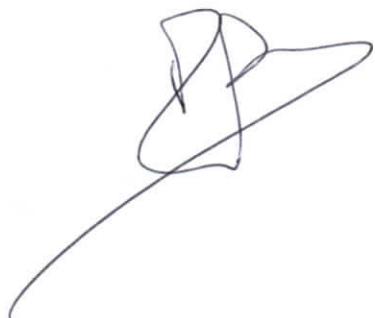
CULTURE	UNITE	Tarifs
MEDIATHEQUE		
USAGERS FAVERGES-SEYTHENEX ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY		
Abonnement familial (carte parents & carte enfants)	forfait annuel	15,00 €
Abonnement enfant moins 15 ans	forfait annuel	4,00 €
Abonnement adultes au-delà de 15 ans	forfait annuel	8,00 €
Abonnements Ecoles	forfait annuel	gratuit
USAGERS HORS FAVERGES-SEYTHENEX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY		
Abonnement familial (carte parents & carte enfants)	forfait annuel	30,00 €
Abonnement enfant moins 15 ans	forfait annuel	8,00 €
Abonnement adultes au-delà de 14 ans	forfait annuel	16,00 €
Abonnements Ecoles	forfait annuel	50,00 €
PHOTOCOPIES		
A4 simple noir et blanc	copie	0,30 €
A4 recto-verso noir et blanc	copie	0,40 €
A4 couleur	copie	0,40 €
A4 Recto verso couleur	copie	0,50 €
A3 Noir et Blanc	copie	0,40 €
A3 Recto verso Noir et Blanc	copie	0,50 €
A3 couleur	copie	0,60 €
A3 Recto verso couleur	copie	0,80 €
DIVERS		
Perte livres, CD ou DVD (remboursement au coût réel)	Unité	prix coûtant
Vente de livres, BD, CD ou DVD (occasion)	Lot	1,00 €
Vente lot de 5 revues (occasion)	Lot	1,00 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➡ APPROUVE les tarifs exposés ci-dessus à compter de l'année 2026,
- ➡ AUTORISE le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



The seal of the town of Faverges-Seythenex, Haute-Savoie, is a circular emblem. It features a central figure, possibly a saint or a local hero, standing on a rock. The figure is holding a sword in one hand and a book in the other. The background of the seal includes a landscape with mountains and a river. The text "Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX" is written around the top edge of the circle, and "74210 (Haute Savoie)" is at the bottom. A blue ink signature of the name "Jacques DALEX" is written over the seal.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.